

ATTENDU QUE les études réalisées ont démontré que la construction d'un nouveau poste s'avère plus intéressante, sur les plans économique et environnemental, que la réfection du poste existant et le remplacement de plusieurs équipements majeurs;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à construire le poste de départ à 230 kV de l'aménagement hydroélectrique de La Tuque sur le territoire ci-après défini:

Municipalité	Cadastré	Circonscription foncière
Ville de La Tuque	Canton de Malhiot	La Tuque

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), il s'avère nécessaire d'obtenir l'autorisation du gouvernement aux fins susmentionnées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QU'Hydro-Québec soit autorisée à construire le poste de départ à 230 kV de l'aménagement hydroélectrique de La Tuque, le tout tel que décrit ci-dessus.

*Le greffier du Conseil exécutif par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30017

Gouvernement du Québec

### Décret 601-98, 29 avril 1998

CONCERNANT la nomination de quatre membres de l'Institut national de la santé publique du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), un conseil a été constitué sous le nom de «Institut national de la santé publique du Québec» par le décret 1325-97 du 8 octobre 1997;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le gouvernement peut nommer les membres de ce conseil, fixer leurs allocations de présence et honoraires ainsi que la durée de leur mandat;

ATTENDU QUE le décret 1325-97 du 8 octobre 1997 prévoit que l'Institut national de la santé publique du Québec est constitué de quinze membres, dont le président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus un an;

ATTENDU QUE ce même décret prévoit notamment que quatre de ces membres proviennent du secteur de l'éducation;

ATTENDU QUE, par le décret 1326-97 du 8 octobre 1997, le gouvernement a nommé le président de ce conseil et neuf de ces membres et qu'il y a lieu de procéder à la nomination des quatre membres en provenance du secteur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Institut national de la santé publique du Québec, en provenance du secteur de l'éducation, pour un mandat se terminant le 7 octobre 1998:

— monsieur Pierre Bélanger, vice-recteur à la recherche et doyen des études supérieures, Université McGill;

— madame Irène Cinq-Mars, vice-rectrice à l'enseignement, Université de Montréal;

— monsieur René Lamontagne, directeur du Département de médecine familiale, Faculté de médecine, Université Laval;

— monsieur Michel Trudel, directeur scientifique, Institut Armand-Frappier;

QUE le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes concernant les règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux s'appliquent aux personnes nommées membres de l'Institut national de la santé publique du Québec en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30018